

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU SERVICE DE RESTAURATION ET
D'HEBERGEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le service de restauration est un service facultatif qui fonctionne en self-service. Environ 800 repas sont servis chaque jour. Les repas sont confectionnés sur place par une équipe de cuisine qualifiée, respectueuse de la qualité et des normes d'hygiène.

1- Le calcul des frais forfaitaires de pension et de demi-pension est établi sur la base de 180 jours divisés en trois trimestres :

Trimestres	Périodes
1 ^{er}	septembre - décembre
2 ^{eme}	janvier - mars
3 ^{eme}	avril – juillet

Deux tarifs de demi-pension sont proposés : DP 4 jours (lundi – mardi – jeudi –vendredi)

DP 5 jours

Les « avis aux familles » seront transmis par courriel à l'adresse indiquée par les familles lors de l'inscription et distribués en classe.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 1^{er} trimestre septembre à décembre 2019 : Envoi et distribution des avis aux familles à la mi novembre. Règlement dans un délai maximum 10 jours après réception soit un règlement effectif à échéance de la fin du mois de novembre ;
- 2^e trimestre janvier à mars 2020 : Envoi et distribution des avis aux familles à la mi-février 2020 délai maximum du règlement 10 jours après réception ;
- 3^e trimestre avril à juillet 2020 : Envoi et distribution des avis aux familles mi-mai délai maximum du règlement 10 jours après réception

Sous réserve que la procédure de recouvrement mise en place par l'établissement ait échoué, l'établissement pourra demander exceptionnellement le paiement « au ticket » à régler d'avance.

2-Choix du forfait

En fonction de l'emploi du temps, les familles choisiront pour la durée de l'année scolaire, l'un des 2 forfaits de demi-pension proposés (4 ou 5 repas par semaine) à l'aide de l'imprimé joint.

Le choix sera fait obligatoirement dans les 10 premiers jours, soit pour le **11 septembre 2019** impérativement. **En l'absence de réponse pour cette date, le forfait maximal sera appliqué.**

3-Les tarifs des hébergements (année 2019) à titre indicatif

	janv - mars	avril - juillet	sept - déc	TOTAL
DP 5 jours	141.25 €	168€	197 €	506.25€
DP 4 jours	124.25€	149€	173 €	446.25 €
DP alternance BTS (20/36)	71.75€	87€	101€	259.75€
Internes	377€	450€	525€	1352 €
Internes alternance BTS	199.69€	241€	280€	720.69 €

Repas au ticket : 3.65€ payable d'avance.

Les tarifs et les modalités de fonctionnement sont arrêtés par la Région, soumis au CA pour information et sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Les frais de la demi-pension et de la pension sont forfaitaires, ils sont dus quel que soit le nombre de repas réellement consommés.

RAPPEL : Le paiement s'effectue dès réception de « **L'AVIS AUX FAMILLES** » adressé au début de chaque trimestre par courriel et/ou distribué aux élèves. Lorsque l'élève est boursier, le montant des bourses est déduit du montant des frais de demi-pension ou de la pension. L'excédent éventuel dû aux familles est versé **en fin de trimestre**.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité à l'exception des remises évoquées ci-dessous :

Elles sont accordées sur demande écrite de l'élève majeur, de la famille ou du représentant légal de l'élève mineur accompagnée d'une pièce justificative, dans les cas suivants :

- Changement de régime en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile)
- Pratique d'un jeûne prolongé lié à l'usage d'un culte, à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la date de fin.
- Journée du citoyen
- Maladie, accident

NB : En cas de maladie et accident, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 10 jours consécutifs sur le temps scolaire (samedi & dimanche inclus)

4- Modalités de règlement des frais forfaitaires de pension et de demi-pension

Les avis aux familles sont payables par télépaiement, virement et chèque bancaire.

Le site de télépaiement est <http://www.l-educdenormandie.fr/section/caen/>

Voir sur le site internet du lycée Alain la fiche relative au télépaiement.

En cas de difficulté ou de retard de paiement, il convient de contacter l'agence comptable afin d'étudier les modalités spécifiques de règlement. Par ailleurs, le lycée dispose de fonds sociaux qui peuvent exceptionnellement être attribués aux familles en difficultés. Toute famille souhaitant exposer une situation particulière, sera reçue sur rendez-vous par les services de l'Assistante sociale de l'établissement et/ou le service d'Intendance.